Image not found or type unknown

Demande de naturalisation

Par **Bubu Bkn**, le **22/03/2018** à **23:22**

Bonjour je viens de déposer ma demande de nationalité, j'ai fais ma demande début février à peine deux semaines après j'ai reçu une convocation pour me présenté à la préfecture avec tout mes diplômes et des pages de vaccins de ma fille. J'ai fais toutes mes études en apprentissage dont, cap pâtissier, mention chocolaterie confiseur, mention dessert à l'assiette dont un concours médailler argent " Meilleur apprenti d'Ile de France en dessert à l'assiette ", bac pro cuisine dans un 3 étoiles et permis bientôt 3 ans de permis mais j'ai fais un refus de priorité dans un ronds points à la gendarmerie j'ai payer mon stage et depuis plus d'erreur en conduite, mon contrat c'est fini le 15 juillet 2017 j'ai accoucher le 15 septembre 2017, vie en concubinage avec mon conjoint de nationalité française depuis le 1 mars 2017, actuellement je suis au chômage depuis 8 decembre 2017 , mais juste après mon contrat je m'étais inscrite à pôle emplois 16 juillet 2017 au 11 août 2017 mais je n'ai rien perçu car il me falais les 21 jours de carence plus 7 jours donc à partir du 11 août j'étais en congé maternité jusqu'au 8 décembre 2017 et depuis je suis au chômage, je perçois (894 euros à moi seule + environ 1500 euros hors promotion mon conjoint + 184 euros que l'on perçoit de la caf pour ma fille) . Donc suite à ma demande pensé vous qu'elle saura accepté ?

Par **fabrice58**, le **23/03/2018** à **09:53**

Personne ne peut répondre ici, l'administration pouvant refuser même si toutes les conditions sont remplies.

Par **youris**, le **23/03/2018** à **09:55**

bonjour,
un concubin n'est pas un conjoint.
dans votre situation, on risque de vous reprocher une insertion professionnelle insuffisante.
salutations

Par **Bubu Bkn**, le **24/03/2018** à **00:44**

Merci pour vos réponses.

Par **LFD Criminalistique**, le **25/03/2018** à **12:21**

Bonjour,

En effet, l'administration peut refuser une demande de naturalisation, même si toutes les conditions sont remplies.

Cependant, vous avez donnée naissance à un français, sur le sol français, étant fils d'un français, votre concubin. Cette circonstance risque de peser sur votre dossier, étant la famille une des valeurs de la République.

Extrait du préambule de la constitution de 1946 : «La nation assure à l'individu et à la famille les conditions
nécessaire à leur développement.»

Cordialement,

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés